

Montpellier, lundi 24 septembre 2018

ÉLECTION

ÉLECTION CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT LISTES ÉLECTORALES PROVISOIRES 31 JANVIER 2019

Seules les personnes inscrites sur les listes électorales spécifiques à l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture établies par la Commission d'Elaboration des Listes Electorales sont autorisées à voter.

Les listes électorales provisoires des électeurs individuels (collège 1 « chefs d'exploitation et assimilés », collège 2 « propriétaires et usufruitiers », collège 3a « salariés de la production agricole », collège 3b « salariés des groupements professionnels agricoles » et collège 4 « anciens exploitants ») seront affichées en mairie et consultables en mairie ou à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault à partir du 1er octobre 2018.

Vous êtes invité à vous assurer :

- 1 - Que vous êtes inscrit auprès de la mairie de votre résidence, de votre exploitation ou de votre lieu de travail
- 2 - Que vous êtes bien inscrit dans le collège correspondant à votre activité ou à votre statut

Vous avez jusqu'au 15 octobre 2018 pour demander votre inscription si vous ne figurez pas sur les listes ou pour demander toute rectification.

Pour cela, vous devez adresser une demande d'inscription par lettre recommandée avec accusé de réception à la Chambre d'agriculture (Service Elections) avec les pièces justificatives nécessaires à l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Maison des Agriculteurs A,
Mas de Saporta
CS 10010
34875 LATTES,

Ou par e-mail à : election@herault.chambagri.fr

La Commission d'Établissement des Listes Électorales statuera sur ces demandes au plus tard le 15 novembre 2018.

Les listes électorales définitives seront établies au plus tard le 24 novembre 2018 et déposées en mairies le 29 novembre 2018 au plus tard.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

